

Bureaux ZAC La Grérie – BP 20025 60772 RIBECOURT cedex

Tél. 03 44 96 39 65 Fax. 03 44 76 83 16 www.ribetrans.com 94, rue de Paris 60170 RIBECOURT cedex

Tél. 03 44 75 02 60 Fax. 03 44 75 77 00

Ateliers



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

RIBETRANS S.A.S au capital de 200 000,00 € représentée par Alexandre BRAY, Responsable d'exploitation

N° SIRET: 380 180 141 00018

Certificat d'inscription au registre : B 380180141 17/12/90 Compiègne

Des Transporteurs routiers de marchandises,

Des loueurs de véhicules industriels en date du 12/07/1994.

Dont le siège social est à Ribécourt-Dreslincourt (60170) Z.A.C. La Grérie,

Et:

La société RIBEGROUPE S.A.R.L représentée par Mme Caroline FALAMPIN-CATRY, Secrétaire Générale N° SIRET : 500 829 379 00014

Dont le siège social est à Ribécourt-Dreslincourt (60170)

Z.A.C. La Grérie,

Il a été convenue ce qui suit :

Location du véhicule

Immatriculé : CZ-257-NL Marque : PEUGEOT

Type : 5008
Genre : VP
N° Parc :

Groupe Froid : Hayon élévateur : Porte Arrière :

- 1) L'entretien : Ce poste comprend aussi bien les entretiens courants, vidange, graissage, remplacement des plaquettes, disques, étriers, garnitures de freins, remplacement et contrôle sur circuit électrique, contrôles généraux, vérifications, etc..., ainsi que l'entretien préventif tel que pour les équipements frigorifiques et les équipements hydrauliques des hayons élévateurs et pneumatiques de la porte arrière.
- 2) L'ensemble des réparations et remises en état, tous les travaux de carrosserie, tôlerie, peinture, collage de logos publicitaires, les réfections et remplacements de tous les éléments mécaniques (moteur, boîte de vitesse, transmission, chassis), sont à la charge de RIBETRANS S.A.S et effectués par notre atelier, ou sont sous-traités auprès de spécialistes agréés, dans la mesure d'une usure normale.
- 3) En cas de panne sur la route, un mécanicien RIBETRANS S.A.S est missionné et répare sur place. En cas d'impossibilité, il s'occupe de faire rapatrier le véhicule à l'atelier. Les prises en charge de remorquage sont à la charge de RIBETRANS S.A.S, sauf si la défaillance est due à une mauvaise utilisation, ou sortie de route due au conducteur.
- 4) En cas d'immobilisation complète d'un véhicule, RIBETRANS S.A.S s'engage à fournir un véhicule équivalent de remplacement, sans changement de tarif, ni modification du contrat. En cas d'impossibilité de remplacement, la société RIBETRANS S.A.S prendra en charge la prise en location d'un véhicule équivalent auprès du loueur le plus proche. Le contrat sera établi au nom de la société utilisatrice, et la facture sera à adresser à la société RIBETRANS S.A.S pour remboursement.
- 5) L'entretien du matériel frigorifique est à la charge complète de RIBETRANS S.A.S, qui dispose d'une attestation de capacité délivrée par "Cemafroid" en date du 24/08/2009 sous le numéro 17015.
- 6) La fourniture des pneumatiques est sans limite de kilométrage.
- 7) La fourniture de lubrifiants est assurée par RIBETRANS S.A.S, la fourniture de l'AD Blue est assurée par chaque entreprise locataire. La société RIBETRANS S.A.S met à disposition dans chaque entreprise locataire : liquide de refroidissement, lookeed de freins, huile moteur, huile hydraulique de hayon.
- 8) Les taxes à l'essieu sont à la charge de RIBETRANS S.A.S.
- 9) Les véhicules sont assurés par une assurance flotte souscrite auprès de la compagnie La société RIBETRANS S.A.S a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de "LE GAN" (Contrat N° 071.562.360 du 01.10.2007)

Pour les accidents en tort, ou à torts partagés, le locataire s'acquittera d'une somme la compagnie "GENERALI" (Contrat N° 54902609)

Pour les vols, actes de vandalisme et incendie avec exclusion de toute garantie des chocs en forfaitaire de 1 000,00 € pour les poids lourds et de 500,00 € pour les véhicules légers. hauteur, le locataire s'acquittera d'une somme forfaitaire de 1 000,00 € pour les poids lourds et de 500,00 € pour les véhicules légers.

Le chauffeur devra attester de sa FIMO, F.C.O.S. et de la validité de son permis de conduire auprès de son employeur (moyen de contrôle interne).

En cas d'accident de la circulation, le montant de la franchise sera à la charge du locataire. Toute casse de matériel tel que rétroviseur, feux de position, perte de clefs, bouchons de réservoirs, clés pour hayons élévateurs, choc sur pneumatique, sera à la charge du locataire. Il en sera de même pour toute casse due à un accident pour lequel un constat n'aurait pas été rempli.

- 10) RIBETRANS S.A.S se charge du suivi et de l'obtention de tous les documents affectés à chaque véhicule tels que :
- Certificat d'agrément sanitaire et vétérinaire.
- Visite périodique vétérinaire.
- Présentation aux Services des Mines.
- Vérification à date réglementaire des contrôlographes.
- Vérification périodique des hayons élévateurs.
- Vérification des dates de validité des bouteilles d'air.
- Contrôle extincteur.
- Contrôle limiteur de vitesse.
- Fourniture de la taxe à l'essieu pour les poids lourds.
- Procès verbaux de gendarmerie, de police, de la DRE, des douanes.
- Prise en charge du suivi administratif suite à un accident (déclarations).
- Suivi juridique suite à un accident.
- 11) Conditions du contrat : Facturation.
 - Prix mensuel de location : 80 €
 - Durée du contrat du 01/09/2020 au 10/09/2021
 - La facturation sera faite chaque début de mois.
 - Le règlement sera fait à 30 jours maximum par chèque ou virement.
 - L'indexation suivra l'indice du Comité National des Loueurs.

Le locataire s'engage à adresser le dernier jour du mois, par mail ou fax, le kilométrage réalisé, ainsi que le nombre d'heures de fonctionnement du groupe groid.

- 12) La location est hors carburants (essence, gasoil, fuel pour les groupes frigorifiques, AD Blue), frais d'autoroute, frais de parking, péages divers.
- 13) Le locataire conserve la responsabilité des marchandises transportées. Il n'y aura aucune prise en charge des marchandises détruites suite à une défaillance des appareils de froid ou de basculement des marchandises sur les hayons.
- 14) En cas de procès de circulation, de non-respect du code de la route, la charge en sera assurée par le locataire et/ou directement par le chauffeur, suivant l'organisation interne du site.
- 15) Les procès dus à une défaillance telle que défaut de visite, d'agrément etc... seront pris en charge par RIBETRANS S.A.S.
- 16) L'utilisateur du véhicule doit informer le Responsable logistique de son entreprise ou la direction de celle-ci, ou en cas d'urgence le directeur ou le chef d'atelier de RIBETRANS S.A.S, de tout défaut de fonctionnement. Il dispose pour cela d'un cahier de liaison entre l'entreprise et le service de maintenance et du numéro de téléphone de RIBETRANS S.A.S indiqué sur l'enveloppe contenant le contrat de location.
- 17) Le chauffeur du véhicule vérifiera, suite au passage à l'atelier RIBETRANS S.A.S pour toutes les interventions, que le carnet d'entretien a bien été renseigné. Il en sera de même pour les interventions réalisées par des prestataires externes référencés auprès de RIBETRANS S.A.S.

18) Le véhicule est équipé d'un traceur. L'entreprise locataire peut suivre le positionnement du véhicule et contrôler à distance la température de la cellule froid.

L'entreprise locataire devra faire une déclaration auprès de la C.N.I.L. pour l'équipement du traceur et en informer le personnel affecté à la conduite.

L'installation et l'abonnement auprès de Masternaut sont pris en charge par la société RIBETRANS S.A.S.

- 19) La société RIBETRANS S.A.S fournira, sur demande de l'entreprise locataire, un badge de télépéage type Eurotoll. La facturation sera reçue et réglée par RIBETRANS S.A.S, qui ensuite refacturera, avec une majoration forfaitaire pour le traitement administratif du dossier de 10 € minimum à 15 € maximum en fonction de l'importance du retraitement.
- 20) La société RIBETRANS S.A.S contrôle chaque véhicule, par une visite sur site et rendra compte au responsable logistique ou à la direction de l'entreprise locataire de l'état du matériel contrôlé. La société RIBETRANS S.A.S indiquera aussi les préconisations et recommandations en cas de mauvaise utilisation du matériel.

21) Durée du contrat :

- . Si le véhicule est neuf, le contrat est fixé pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un an.
- . Si le véhicule n'est pas neuf, le contrat est fixé pour une durée de deux ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un an.
- 22) Mise à disposition du véhicule : La société RIBETRANS S.A.S indiquera aux utilisateurs la bonne utilisation du véhicule, de la cellule frigorifique, du hayon élévateur, et des portes arrières relevables manuelles ou pneumatiques.

23) Assistance 24h/24:

La société RIBETRANS S.A.S met à disposition un numéro d'appel d'urgence

Téléphone : **03.44.75.02.60**Portable : **06.80.61.98.62**

24) Liste des contrôles obligatoires :

Hayons élévateurs tous les 6 mois
 Contrôles techniques (mines) tous les ans
 Limiteur de vitesse tous les ans

- Anti pollution tous les ans
 - Extincteur tous les ans
 - Etalonnage contrôlographe tous les 2 ans

Etalonnage contrôlographe
 Bouteilles d'air comprimé
 tous les 2 ans
 tous les 10 ans

- Visites périodiques et préventives lors de l'entretien ou visite sur le parc

- Test de descente ou maintien en température tous les 6 ans

- Test d'étanchéité tous les ans lors de l'entretien

Les visites périodiques et préventives comprennent	:
 * Vidanges des lubrifiants et liquides hydrauliq * Contrôle des pièces d'usure. * Contrôle des circuits électriques. * Contrôle des pneumatiques. * Contrôle de l'état général. 	ues.
Le loueur RIBETRANS S.A.S Représenté par Mr Alexandre BRAY	Le locataire RIBEGROUPE S.A.R.L Représenté par Mme Caroline FALAMPIN-CATRY
Le Mardi 01 Septembre 2020	Lu et approuvé Bon pour accord